



Thinking Africa

NOTE DE RECHERCHE

LA CRISE POST-ÉLECTORALE DE 2011 EN CÔTE D'IVOIRE : UN AVEU D'ÉCHEC DES MÉDIATIONS INTERNATIONALES ?

par Adeline GNAHOUA TOUALI

.....
Adeline Gnahoua Touali est titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA) en Culture de la Paix option Prévention, Gestion et Résolution des conflits obtenu en 2007 à la Chaire UNESCO pour la Culture de la Paix de l'université de Cocody (Côte d'Ivoire). Présentement inscrite en Thèse Unique de Doctorat de la même spécialité toujours à la Chaire UNESCO pour la Culture de la Paix ses recherches doctorales portent sur : *Des médiations exogènes à la politique e reconstruction post-conflit : la problématique de l'intervention internationale en Afrique, étude du cas de la Côte d'Ivoire de 2006 à 2014.*

Elle est présentement consultante sur les thématiques liées à la paix, aux élections et au développement durable et a travaillé pour le compte de plusieurs institutions nationales et internationales (USAID (United States Agency for International Development), CEIDE (Centre d'Expertise et d'Initiatives de Développement) PNUD, Chaire UNESCO, le Ministère de la Réconciliation etc.). Elle intervient également comme formatrice en Gestion de projet de solidarité internationale à l'université Félix Houphouet-Boigny de Cocody et en Médiation et Relations Internationales au Centre d'Études, de Recherches et d'Action pour la Paix (CERAP) d'Abidjan.

Elle a participé à plusieurs colloques et séminaires de réflexion sur les questions de la paix en Afrique et de la sous-région ouest-africaine en particulier. Elle a également pris part à différents groupes de recherches sur la dynamique des conflits en Afrique et précisément en Côte d'Ivoire dont le Groupe National de Travail (GNT) financé par le CODESRIA.

Enfin, elle cumule plusieurs années d'expériences professionnelles dans les domaines de l'humanitaire, du développement durable et de la reconstruction post-conflit. Elle a été en poste plusieurs années à l'ONUCI (Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire) et au Projet d'Assistance Post Conflit (PAPC) qui est un projet financé par la Banque Mondiale pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire.

RÉSUMÉ

Cet article remet en question la capacité des médiations internationales à trouver une sortie de crise négociée en Côte d'Ivoire. La crise ivoirienne est l'une des crises en Afrique qui a fortement mobilisé la communauté internationale. C'est aussi l'une des crises dont le mode de règlement pacifique a été privilégié par la communauté internationale dès son déclenchement. Paradoxalement, celle-ci s'est soldée par une guerre dans laquelle la communauté internationale s'est fortement impliquée. La note d'analyse se subdivise en trois parties : la première fait le rappel des médiations internationales conduites par la communauté internationale en Côte d'Ivoire. La deuxième fait une analyse de la posture de la communauté internationale dont les prises de position à certains moments ont accentué la crise. Enfin, la troisième partie de la note présente des voies alternatives dont la communauté internationale aurait pu faire usage pour une sortie de crise négociée en Côte d'Ivoire. En conclusion, l'auteur fait des recommandations : l'une à la Côte d'Ivoire afin de prévenir à l'avenir une autre crise et l'autre à la communauté internationale dont les médiations sont souvent remises en cause dans plusieurs pays.

PROBLÉMATIQUE

Cette note d'analyse s'articule autour d'une problématique qui se décline de la manière suivante – Qu'est-ce que les médiations internationales et quel était leur rôle dans la sortie de crise en Côte d'Ivoire ?

– Ont-elles réussi une sortie de crise négociée en Côte d'Ivoire ?

– La crise post-électorale ne traduit-elle pas l'échec des médiations internationales ?

Contexte :

Cette note intervient à la veille des premières échéances électorales après 2011. La Côte d'Ivoire organise ces élections dans un climat social quelque peu tendu après un mandat mitigé de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation. Ces échéances électorales qui sont censées constituer selon la communauté internationale un test d'une démocratie restaurée et d'une stabilité retrouvée, souffrent déjà de nombreuses contestations de la part de l'opposition. Cet article est une modeste contribution à la réflexion sur les médiations internationales et le règlement d'une crise post-électorale en Côte d'Ivoire.

IDÉES MAJEURES

– La communauté internationale s'est fortement impliquée dans la recherche de solution négociée à la crise ivoirienne ;

– Ces médiations internationales ont connu des fortunes diverses tout au long du processus de paix en Côte d'Ivoire ;

– Il importe donc d'en faire une analyse objective afin d'en ressortir les forces et surtout les limites afin de proposer des alternatives et faire des recommandations.

MOTS-CLÉS

Communauté internationale, médiations internationales, Côte d'Ivoire, sortie de crise, contentieux électoral, crise post-électorale.

INTRODUCTION

La médiation est une procédure de règlement des conflits qui consiste dans l'interposition d'une tierce personne (le médiateur) chargée de proposer une solution de conciliation aux parties en litige. Elle est un processus le plus souvent formel par lequel un tiers neutre tente à travers la conduite d'une réunion, de permettre aux parties de confronter leurs points de vue et de rechercher avec son aide une solution aux litiges qui les opposent.

Très ancienne, elle se signale pourtant par une certaine ambiguïté terminologique ; son récent développement, pratique et théorique, s'accompagne d'un intéressant mouvement de réflexion sur le droit, sa place et sa fonction dans le cadre du règlement des différends.

Les médiations internationales sont l'ensemble des actions menées par des États, des institutions internationales ou des personnalités reconnues par les belligérants afin de trouver un compromis entre les parties en conflit qui permettra la sortie de crise. Dans le cadre précis de notre réflexion, nous nous intéressons à la médiation internationale dans ses tentatives de règlement de la crise en Côte d'Ivoire.

Cet article prolonge nos réflexions de DEA sur « Les médiations exogènes dans la résolution du conflit en Côte d'Ivoire de 2002 à 2005 ». Quelques années plus tard, nonobstant les efforts internationaux, le règlement de cette crise s'est mué en un conflit post-électoral qui s'est soldé par une guerre.

Cet article permet à l'auteur :

1) De rappeler les rôles joués par les médiations internationales dans les tentatives de résolutions de la crise ivoirienne ;

2) De faire une analyse du mode de résolution d'un contentieux post-électoral par la force des armes ;

3) De relancer le débat sur la question de la démocratisation par les armes.

Quels étaient les engagements et rôles de la communauté internationale dans la recherche d'une solution négociée de sortie de crise en Côte d'Ivoire de 2002 à 2010? Quelle analyse de ce choix de la communauté internationale du règlement de la crise post-électorale par les armes? Quelles perspectives et recommandations faire eu égard aux expériences antérieures?

CONTEXTE

La crise post-électorale de 2011 en Côte d'Ivoire: un aveu d'échec de la communauté internationale?

La rébellion armée qui a éclaté le 19 septembre 2002 en Côte d'Ivoire a donné prétexte à un long processus de médiations internationales mis en place dès le déclenchement de celle-ci. Ces médiations ont vu l'implication d'organisations sous régionales et régionales africaines (CEDEAO, Union Africaine, Union du fleuve Mano, etc.), internationales (ONU, Banque Mondiale, Union Européenne), d'ONG internationales (Sant'-Egidio, Search For Common Ground, etc.) et d'Etats comme la France.

Ces médiations internationales ont produit plusieurs accords de paix qui sont: les accords de Linas Marcoussis (2003), les accords d'Accra II (2003), les accords d'Accra III (2003), les accords de Pretoria 1 (2004) et les accords de Pretoria 2 (2005). Ces accords de paix successifs sont la résultante d'une remise en cause de l'impartialité des médiateurs internationaux et aussi l'expression d'un manque de confiance entre les parties en conflit.

Pourtant Jean François SIX définit la médiation comme:

«une action accomplie par un tiers entre des personnes ou des groupes qui y consentent librement, y participent et auxquels appartiendra la décision finale destinée à faire naître ou renaître entre eux des relations nouvelles, soit à prévenir ou guérir entre eux des relations perturbées.»¹

L'impasse des médiations internationales en 2007 en Côte d'Ivoire a favorisé l'initiative du "Dialogue Direct". Initié par Laurent Gbagbo (partie au conflit), le dialogue direct résume les négociations internes entre parties sans les médiations internationales, mais avec les bons services d'un facilitateur désigné par les parties en conflit elles-mêmes.

Ce dialogue direct consenti par les deux parties en conflit est mené sous la facilitation de Blaise Com-

paoré Président du Burkina Faso est-il l'aveu des limites de la communauté internationale? Ce dialogue direct a permis un processus de sortie de crise qui a abouti en octobre 2010 à l'organisation des premières élections présidentielles post rébellion. Ces élections ont occasionné un contentieux électoral dont le dénouement s'est soldé par une violente crise qui a fait plusieurs victimes.

Comment s'est manifesté ce contentieux électoral? Quelle a été l'approche de la communauté internationale qui a conduit de longues médiations et soutenu le "Dialogue direct" dans ce pays? La Côte d'Ivoire s'étant dotée d'une loi électorale consensuelle adoptée par tous les acteurs politiques signataires des différents accords de paix, n'aurait-on pas pu faire l'économie de cette guerre post-électorale? Quelle compréhension avoir de cette approche internationale qui a consisté en Côte d'Ivoire à faire la guerre pour renforcer la démocratie?

Le passage des médiations internationales à ce «dialogue direct» est consécutif aux blocages survenus dans l'application des accords de paix issus des médiations internationales. L'accord de paix de Ouagadougou signé en mars 2007, fruit du dialogue direct entre belligérants n'est pas un texte entièrement nouveau. En effet, cet accord de paix du dialogue direct a eu pour cadre d'élaboration les précédents accords de paix issus des médiations internationales. Les accords de paix de Ouagadougou (Ouagadougou 1 et 2) n'ont eu de mérite que de préciser les points de blocage consécutifs à l'application des accords des médiations internationales. Notamment, clarifier la question du partage du pouvoir exécutif entre l'ex-rébellion, les partis d'opposition et le régime en place; répreciser les conditions du processus de désarmement en vue de la reprise de celui-ci; négocier les conditions d'organisation des élections présidentielles (le processus électoral, le processus d'identification, le processus de désarmement, etc...)².

La mise en œuvre de ce dialogue direct a entraîné une implication très active de la communauté internationale qui a entériné cet accord et mis implicitement en place des mécanismes d'encadrement de son application. Certains analystes politiques parlaient en son temps de la reprise en main du processus de paix en Côte d'Ivoire par les acteurs eux-mêmes, mais cette affirmation est discutable. En effet, à plusieurs occasions, la communauté internationale a déploré le retard de la mise en œuvre du chronogramme d'exécution annexé à l'accord. Le processus de désarmement convenu à la signature de l'accord politique de Ouaga-

1. Jean François SIX et Véronique MUSSAUD, 2002, Médiation, Seuil, Paris, pages 110-111

2. Accords politiques de Ouagadougou, 4 mars 2007, Ouagadougou, Burkina Faso

dougou a été "très encadré" par la division DDR (tous les chronogrammes et activités de désarmement se sont discutés et formalisés avec la facilitation des casques bleus de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Bien plus encore, le recensement des ex-combattants et de leurs armes, leur cantonnement ont été suivis de bout en bout par les casques bleus. Il en a valu de même du processus électoral qui a connu une grande implication de l'ONUCI qui avait reçu des Nations Unies le mandat de leur certification.

La médiation de la communauté internationale n'a donc pas pris fin avec l'accord politique de Ouagadougou, mais son implication s'est faite plus indirecte afin de contribuer à créer des conditions de retour à la paix. Le sens de cette action indirecte semble rejoindre celui donné à la médiation par Jean François Six et Véronique Mussaud en ses termes :

« (...) la médiation ne se réduit pas à une simple résolution des conflits [...]. Oui, bien des médiations peuvent se vivre sans qu'il y ait l'ombre d'un conflit, des médiations qui justement, sont des opérations de création de liens nouveaux »³.

Il est important de reconnaître tous les efforts consentis par la communauté internationale pour accompagner la Côte d'Ivoire dans la résolution du conflit et la sortie de crise. Toutefois, peut-on avancer que cette médiation a favorisé la création de ces liens nouveaux eu égard à la guerre par laquelle cette crise post-électorale s'est soldée? Cette crise post-électorale n'a-telle pas été accentuée par la prise de position partisane de la communauté internationale? Les médiations internationales ne pouvaient-elles pas intervenir en faveur du règlement pacifique de la crise post-électorale? Était-il réellement indispensable pour la communauté internationale d'imposer la démocratie en procédant par la guerre?

ANALYSE

Le code électoral ivoirien de 2010 énumère en son titre 2, chapitre 1, section 3 des dispositions légales de règlement du contentieux électoral (voir code électoral de 2010)⁴:

Le contentieux électoral est né suite à la proclamation des résultats du 2^e tour des élections par la Commission Électorale Indépendante (CEI), sans qu'elle ait transmis au Conseil Constitutionnel les résultats provisoires et les justificatifs des réclamations déposés par le candidat Laurent Gbagbo. Ce vice de procédure a été dénoncé par le camp de Laurent Gbagbo.

3. *ibidem*

4. Le code électoral ivoirien de 2010

Dans le même temps, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) chargée de la certification du processus électoral passait ce fait sous silence. Dès lors, le candidat Laurent Gbagbo et ses partisans ont dénoncé la partialité de la représentation onusienne en Côte d'Ivoire.

Dès lors, l'ONUCI a été jugée partisane par les partisans d'un des adversaires politiques en lice. Les autres acteurs des médiations internationales avaient entériné les décisions des Nations Unies refusant d'envisager une relecture des éléments constitutifs de la crise post-électorale. La communauté internationale qui aurait pu proposer un règlement négocié de cette crise post-électorale a préféré valider les élections, confier cet extrait tiré du journal "Le Figaro" :

« Inquiète, la communauté internationale, dont Paris et Washington, exhorte les deux candidats à respecter le résultat. Celui-ci doit clore une décennie de crise politique marquée par le report, six fois, du scrutin présidentiel. Jeudi, l'Élysée a demandé aux dirigeants et responsables ivoiriens de permettre l'achèvement rapide et « dans un climat apaisé » du processus électoral. Le Conseil de sécurité des Nations unies a prévenu jeudi qu'il était prêt à prendre des « mesures appropriées » contre quiconque y ferait obstacle. »⁵.

Ces mesures appropriées ont été traduites par des sanctions économiques, diplomatiques, sanitaires et sécuritaires.

D'une manière générale, les médiations internationales dans le règlement de la crise ivoirienne depuis 2002 ont eu un caractère contraignant. Elles ont été soutenues par le vote de 39 résolutions des Nations Unies⁶ de 2002 à 2010. Par ailleurs elles ont été ponctuées d'affrontements militaires entre les forces onusiennes et la rébellion (2003). Entre forces régulières ivoiriennes et forces françaises (2004 et 2011). Cet état de fait peut laisser penser à certains moments que ces médiations internationales prenaient l'allure de "médiations armées". Les médiations internationales dans la crise ivoirienne dont les acteurs de premier plan étaient la France et les Nations Unies ont eu un caractère plus contraignant que conciliant.

Quelques années après cette crise post-électorale qui a fait officiellement plus de 3 000 morts⁷ dans un

5. Journal *Le Figaro*, 02 décembre 2010

6. Voir le site de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), www.onuci.org

7. <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/Laurent>

pays où les différentes crises politiques (coup d'État de 1999, crise électorale de 2000, rébellion armée de 2002 à 2010) avaient déjà occasionné des milliers de disparus, une interrogation nous vient à l'esprit : n'aurait-on pas pu faire l'économie de cette guerre post-électorale ? L'usage de la force n'est-il pas un aveu d'échec face à la négociation ? Cette option ne remet-elle pas en cause le principe de règlement pacifique des conflits prôné par la communauté internationale depuis la fin de la 2^e guerre mondiale ? Mieux, comment peut-on démocratiser par la force ?

Dès le déclenchement de la rébellion armée en 2002 en Côte d'Ivoire, la communauté internationale par la voie de la France s'est prononcée favorable à un règlement pacifique de la crise interne qui secouait ce pays donné pour modèle de stabilité en Afrique. Cette voie négociée semble apparemment le choix de la communauté internationale de 2002 à 2010 ; elle n'a d'ailleurs ménagé aucun effort pour conduire la Côte d'Ivoire vers des élections de sortie de crise et cela lui a valu de longues années. La tenue effective des élections présidentielles en 2010 apparaît comme le couronnement de ces efforts de médiations internationales consentis durant de longues années.

Il nous apparaît paradoxal que la communauté internationale anéantissent tous ces efforts consentis durant ces longues années d'implication dans le règlement de la crise ivoirienne qui ont abouti à la tenue d'élections dites démocratiques, pour franchir le pas de la violence alors que le plus complexe semblait avoir été fait. Était-ce le contrepoids de ces longues années de négociations quelques fois tendue qui se traduisait ainsi ? Ou encore le solde de ces élections par un contentieux était-il trop aux antipodes des perspectives faites par la communauté internationale au point qu'elle dû improviser un règlement rapide du contentieux ? Chacun pourra se faire une opinion et en juger, mais pour notre part, ces interrogations pourront faire l'objet d'analyses plus approfondies dans le cadre d'un travail scientifique.

Le code électoral ivoirien a prévu un mode de règlement du contentieux électoral, n'aurait-il pas été dans la logique que la communauté internationale veille à l'application de cette loi électorale afin de régler pacifiquement et durablement la crise. La Côte d'Ivoire s'est dotée de nouvelles règles et textes de loi afin de construire un État démocratique plus fort au fil des accords de paix. La démocratisation d'un État étant un processus de long terme, contraindre les parties ivoiriennes en conflit à l'application des lois élec-

torales qu'elles se sont elles-mêmes données aurait été une grande leçon de démocratie.

La démocratie se traduit également à travers la capacité des acteurs politiques à régler leurs différends sans en arriver à la violence. Alors comment la communauté internationale peut-elle espérer imposer cette démocratie à travers l'usage de la force et des armes ? La question reste posée.

ALTERNATIVES

Cette étape de notre réflexion vise à proposer deux alternatives dont la communauté internationale aurait pu user.

La première est relative à la posture de la communauté internationale durant les échéances électorales dont mandat de certification était dévolu à l'ONUCI. Le dispositif électoral mis en place permettait à la mission onusienne d'être informée de chaque étape du processus électoral. Par conséquent, elle aurait pu interpellé la CEI, organe chargé d'organiser les élections sur le point précis du recours en contentieux déposé par l'un des candidats à l'élection présidentielle. À défaut du rejet complet des résultats du deuxième tour, une reprise des élections sous l'observation de l'ONU dans ces zones litigieuses aurait probablement permis d'accorder les parties en conflit.

Le chef de la délégation des observateurs de l'Union Africaine lors des élections présidentielles, Me Joseph Koffigoh, lors d'une interview accordée au site lavoici.news, affirme ceci :

« La déclaration des observateurs de l'Union Africaine a été adoptée à l'unanimité des délégués. Elle recommande que les contestations éventuelles des résultats soient soumises aux instances prévues à cet effet. (...). Laurent Gbagbo s'est adressé au Conseil de même qu'Alassane Dramane Ouattara. (...). Mais comme il y a problème, il faut simultanément agir sur tous les protagonistes pour trouver un accord et sortir le pays de l'impasse. (...). M. Gbagbo a proposé une évaluation du processus. Je ne crois pas que cela soit si difficile à admettre ou à faire. »⁸.

Les conclusions de cette délégation africaine sont soumises à l'Union Africaine qui décide de l'envoi

8. Interview accordée à Lomé à Edem Gadegbeku de lavoici.news le 08/02/2011, [http://nawonre.ivoireblog.com /archive/ 2011/02/14/me-joseph-koffigoh-ua-dit-ses-verites-sur-la-crise-post-elec.html#KUDC1seoL-S4IMYEx.99](http://nawonre.ivoireblog.com/archive/2011/02/14/me-joseph-koffigoh-ua-dit-ses-verites-sur-la-crise-post-elec.html#KUDC1seoL-S4IMYEx.99)

d'un panel des sages afin de négocier la sortie de crise. À compter de ce moment, les médiations internationales reprennent en main la sortie de crise en Côte d'Ivoire.

Le chef de la délégation poursuit par une analyse de la posture du panel des sages :

«La contradiction est flagrante. L'Union Africaine, par ce biais, a dressé un obstacle sur son propre chemin pour la résolution de la crise en établissant, comme une évidence, «la victoire» d'Alasane Dramane Ouattara. La démarche la plus sage eût été d'évaluer la crise post-électorale aussi bien au regard des faits allégués par les deux parties, qu'à la lumière du droit constitutionnel ivoirien. L'Union Africaine se comporte comme un juge qui aurait déjà rendu son verdict avant le procès. Et là, il y a problème.»⁹

L'Union Africaine venue désamorcer la crise par le biais d'une médiation a déjà une position tranchée qui viole l'un des principes fondamentaux de base de la médiation : la neutralité.¹⁰

Le principe d'envoi d'un panel de sages est une initiative pertinente dans la recherche d'une solution négociée de la crise, mais la démarche adoptée par celle-ci semble problématique. Le chef de la délégation de l'Union Africaine Me Koffigoh poursuit ainsi :

«(...) Le Président Mbeki m'a dit que M. Gbagbo était prêt à discuter, mais qu'Alasane Ouattara était intransigeant, parce qu'il était soutenu par la communauté internationale. Voilà le problème. Si la pression était exercée sur les deux parties, au lieu de la situation qu'on connaît, le dialogue pourrait s'instaurer et aboutir à une sortie de crise. Je ne pense donc pas qu'il y ait une question d'entourage.»¹¹

Il conclut en ces termes :

«C'est la communauté internationale qui a aggravé la crise.»¹²

La seconde alternative dont auraient pu user les médiations internationales pour un règlement pacifique du contentieux post-électoral en Côte d'Ivoire est le recomptage des bulletins de vote. Cette alternative a fait ses preuves aux États-Unis et à Haïti qui ont également connu des contentieux électoraux.

En 2000, la contestation de la victoire de Georges Bush par son adversaire Al Gore a conduit à un recomptage des bulletins de vote en Floride. Ce procédé, malgré les contestations qu'il a pu susciter a permis à la Cour Suprême de États-Unis de rendre un arrêt et de reconnaître la victoire de Georges Bush à ces élections présidentielles.

En 2010, pour résoudre le contentieux né du premier tour des élections présidentielles à Haïti, la communauté internationale a fait pression pour un recomptage des voix sous l'expertise de l'Organisation des États Américains.

Quelles contributions pouvons-nous apporter à la suite de cette réflexion ?

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations sont une contribution qui s'adresse à deux niveaux d'acteurs de la crise post-électorale :

1) La communauté internationale

Les médiations internationales dans le règlement des crises intra ou inter étatiques doivent de plus en plus être fondées sur des principes clairs, et professionnels comme énoncés dans les Directives des Nations Unies pour une médiation efficace.¹³ La question n'est pas l'inexistence de cadre ou fondement de la médiation internationale ; la vraie problématique réside en l'application fidèle de ces principes dans la pratique des médiations internationales.

2) L'État ivoirien à travers la Commission Électorale Indépendante

Après la violente crise post-électorale de 2011, la Côte d'Ivoire organise ses élections présidentielles en cette année 2015. La Commission Électorale Indépendante (CEI), chargée de l'organisation de ces élections est de nouveau l'objet de critiques et de contestations de la part des acteurs politiques et de certaines orga-

9. *Idem*

10. Fathi Ben Mrad, 2002, Sociologie des pratiques de médiation ; entre principes et compétences, l'Harmattan, Paris, page 37-39.

11. *Ibidem*, p. 4

12. *Idem*

13. Les Directives pour une médiation efficace, 25 juin 2012, (A/66/811,) ont été publiées en annexe au rapport du Secrétaire général intitulé «Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits».

nisations de la société civile. L'un des facteurs ayant accentué la précédente crise post-électorale était le manque de clarté sur le contentieux électoral lié à la contestation des résultats. Malheureusement, le code électoral modifié de 2015 est encore moins précis sur cette question ayant déjà été la cause de la précédente grave crise.

Prévoir un article du code électoral nouveau sur la question précise de la contestation des résultats des élections permettra probablement de prévenir une crise si une situation similaire se présentait.

CONCLUSION

Cette réflexion sur le thème "la crise post-électorale de 2011 en Côte d'Ivoire, un aveu d'échec des médiations internationales" a permis de rappeler les résultats obtenus et révéler les limites auxquelles elles ont été confrontées. Ces limites ont favorisé la grave crise post-électorale avec ses milliers de morts.

Deux alternatives ont été suggérées qui auraient probablement pu permettre de faire l'économie de cette guerre que les médiations internationales n'ont pas su éviter à la Côte d'Ivoire. La première concerne l'attitude de "médiateur" de la communauté internationale; la seconde est le recomptage des bulletins de vote.

La Côte d'Ivoire étant engagée dans son premier processus électoral d'après crise, la dernière partie de notre article fait deux recommandations à deux acteurs clés de la crise post-électorale: la communauté internationale et la Commission Électorale Indépendante (CEI). L'objectif est de contribuer à prévenir les écueils du passé et de prendre part aux débats sur les médiations internationales.

RÉFÉRENCES

* *Ouvrages*

- Fathi Ben Mrad, 2002, Sociologie des pratiques de médiation; entre principes et compétences, L'Harmattan, Paris, page 37-39.
- Jean François SIX et Véronique MUSSAUD, 2002, Médiation, Seuil, Paris, pages 110-111.

* *Périodiques, journaux et revues:*

- Le Figaro, 02 décembre 2010

* *Sites web*

- <http://nawonre.ivoireblog.com /archive/ 2011/02/14/me-joseph-koffigoh-ua-dit-ses-verites-sur-la-crise-post-elec.html#KUDC1seoLS4IMYEx.99>
- www.onuci.org

BIBLIOGRAPHIE

* *Ouvrages:*

- Sous la direction de Weissman Fabrice, 2003, A l'ombre des guerres justes, l'ordre international cannibale et l'action humanitaire, Flammarion, Paris.
- Duroselle J. B. et Kaspi André, 2009, Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours, Armand Colin, Paris, tome 2.
- Guillaume-Hofnung Michelle, 2000, La médiation, PUF, Paris.
- Ben Mrad Fathi, 2002, Sociologie des pratiques de médiation: entre principes et compétences, Paris, L'Harmattan, Paris.
- Biaya Tshikaka, 1999, Acteurs et médiation dans la prévention et la résolution des conflits en Afrique de l'ouest, Codesria, Dakar.
- Blom A. et Charillon F., 2001, Théories et concepts des relations internationales, Hachette Supérieur, Paris.

- Chautard Sophie , 2003, L'indispensable des conflits du XXe siècle, Ed. Studyrama, Paris.

- Devin G.,2007, Sociologie des relations internationales, La Découverte, nouvelle édition, collection Repères, Paris.

** Cours*

- Chaire UNESCO pour la culture de la paix, 2005-2006, Un nouveau droit international.

** Revues, Périodiques et journaux*

- Sandoz Yves, 1992, Revue internationale de la Croix-Rouge, Droit ou devoir d'ingérence, droit à l'assistance : de quoi parle-t-on ?, N° 795, p. 225-237.

** Dictionnaires*

- Alland Denis et Rials Stéphane (S/D), 2003, Dictionnaire de la culture juridique, PUF, Paris.

- Lacoste Yves (S/D), 1994, Dictionnaire géopolitique des États, Flammarion.

- Dario Battistella, Frank Petiteville, Marie-Claude Smouts et al, 2012, Dictionnaire des relations internationales, 3^e édition, Dalloz, collection Campus LMD.

- Maurice Vaïsse (sous la direction de), 2009, Dictionnaire des relations internationales de 1900 à nos jours, 3^e édition, Armand Colin, collection Campus LMD.